

*durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury (Ontario) P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** le 6 mars 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1478-0001

**Type d'inspection :**

Inspection proactive de la conformité

**Titulaire de permis :** Haliburton Highlands Health Services Corporation

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Hyland Crest, Minden

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 2 au 6 mars 2026.

L'inspection concernait :

- Un signalement : inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies  
Gestion des médicaments

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

*durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury (Ontario) P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

**Non-respect de : l'alinéa 6 (9) 1. de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (9) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

1) Deux personnes résidentes ont besoin de l'aide des membres du personnel pour effectuer une activité de la vie quotidienne. La mise en œuvre de ces mesures d'intervention par les membres du personnel n'a pas été documentée comme étant complète.

2) Pour deux personnes résidentes qui avaient toutes deux un diagnostic nécessitant des traitements prévus, leur traitement n'a pas été documenté comme étant complet.

**Sources :** dossiers de dossier de santé électronique de deux personnes résidentes, entretiens avec un infirmier auxiliaire autorisé ou une infirmière auxiliaire autorisée (IAA), une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé (IA) et le directeur ou la directrice des soins infirmiers (DSI).

**AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies**

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

**Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de

*durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury (Ontario) P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par un membre du personnel infirmier autorisé, si cela s'impose sur le plan clinique;

La zone d'altération de l'intégrité épidermique d'une personne résidente n'a pas été réévaluée une fois par semaine, à plusieurs reprises au cours d'une période déterminée.

**Sources :** dossiers de santé électroniques d'une personne résidente, entretiens avec un ou une IA et le ou la DSI, politique du foyer sur le programme de gestion de la peau et des plaies (Skin and Wound Management Program).

## **AVIS ÉCRIT : Entreposage sécuritaire des médicaments**

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

### **Non-respect de : l'alinéa 138 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Entreposage sécuritaire des médicaments

Paragraphe 138 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) les substances désignées sont entreposées dans une armoire distincte, verrouillée à double tour et fixée en permanence dans l'endroit verrouillé, ou dans un endroit distinct, également verrouillé, à l'intérieur du chariot à médicaments verrouillé.

Une substance désignée a été trouvée dans un réfrigérateur non verrouillé dans une salle des médicaments qui n'était pas équipée d'un espace distinct, verrouillé et fixe pour l'entreposage sécuritaire de la substance désignée.

***durée***

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800 663-6965

Sources : observations faites lors de l'inspection; entretiens avec un ou une IAA et l'administrateur ou l'administratrice.

*durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800 663-6965